

Direction générale de la Solidarité Sociale
Départementale
Direction Enfance famille
Service Offre d'accueil et administratif

Arrêté N° 16-2355
modifiant l'arrêté 05-0919 du
23 mai 2005 relatif au changement
de gestionnaire de l'ALAD et du
service de technicienne
d'intervention sociale et familiale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L312-8, L313-1 et suivants et les articles R313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissement et services médico-sociaux ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les article L222-3 et R322-1 et suivants, concernant les prestations d'aide à domicile relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

VU l'arrêté n° 05-0919 autorisant la création d'un service de technicien d'intervention sociale et familiale du 23 mai 2005 et géré par l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile ;

CONSIDÉRANT le procès verbal de prise de possession en date du 1^{er} septembre 2016 conforme au Jugement de Tribunal de Grande Instance de Mende en date du 04 août 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

- ARTICLE 1** À compter du 1^{er} septembre 2016, l'association PRESENCE RURALE 48, sise 10 cité des Carmes – CS 60003 – 48 007 MENDE Cedex, reprend sous sa responsabilité pleine et entière la gestion de l'Association Lozérienne d'Aide à Domicile dont le service de technicienne d'intervention sociale et familiale ;
- ARTICLE 2** Le service de technicienne d'intervention sociale et familiale est habilité à fournir les prestations financées par le Département dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance et de la famille, conformément aux dispositions du règlement départemental de l'aide sociale ;
- ARTICLE 3** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de création conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ARTICLE 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ARTICLE 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur général des services du département, Madame la Directrice générale de la Solidarité Sociale Départementale, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère ;

Mende, le

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

